

Autres renseignements

Lignes directrices sur les reçus fiscaux pour des dons à des organismes de bienfaisance

La Fondation, comme tous les autres organismes de bienfaisance enregistrés, doit respecter la *Loi de l'impôt sur le revenu* de l'Agence du revenu du Canada (ARC) lorsqu'elle délivre des reçus fiscaux pour des dons à des organismes de bienfaisance. Un exemple de ce règlement est fourni ci-dessous. Pour en savoir plus sur les reçus fiscaux pour des dons à des organismes de bienfaisance, visitez cra-arc.gc.ca ou communiquez avec notre bureau au 204-237-2067. Nous nous ferons un plaisir de répondre directement à vos questions. L'émission de reçus fiscaux inappropriés peut compromettre notre statut d'organisme de bienfaisance. Veuillez ne promettre aucun reçu officiel sans en avoir d'abord discuté avec la Fondation. **Il est important que vous compreniez les règles relatives aux reçus fiscaux avant de planifier votre collecte de fonds.** Il vous incombe de communiquer les décisions concernant les reçus fiscaux aux participants à l'événement. Veuillez vous assurer que vous avez discuté de la situation avec la Fondation et que vous savez clairement ce qui peut faire l'objet d'un reçu fiscal.

En général, un don est fait et un reçu peut être émis si les trois conditions énumérées ci-dessous sont remplies :

- Certains biens, en espèces ou en nature, sont transférés par un donateur à un organisme de bienfaisance enregistré et la valeur du don peut être déterminée.
- La propriété est donnée volontairement.
- L'intention de faire un don est claire.

Responsabilité

La Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface (la Fondation) n'assume aucune responsabilité financière ou juridique associée aux événements organisés par des bénévoles et n'est pas responsable des dommages, pertes ou blessures qui en découlent. La Fondation n'assume aucune collecte de fonds communautaires organisée par des bénévoles. Il incombe aux organisateurs bénévoles de se procurer la couverture d'assurance, les licences et les permis nécessaires et de s'assurer qu'ils respectent toutes les exigences juridiques pertinentes. Ces documents doivent être au nom de l'organisateur et non à celui de la Fondation.

Finances

La Fondation a droit à la totalité de la partie de bienfaisance recueillie pour la Fondation. Ce montant est égal au total des recettes de l'événement moins les dépenses directes générées par l'événement. Si plusieurs organismes de bienfaisance reçoivent de l'aide, veuillez vous assurer que cela est clairement indiqué sur tout le matériel promotionnel. La Fondation ne fournira pas d'aide financière et ne sera pas responsable des dépenses et/ou des pertes encourues par l'événement. Tous les fonds nets doivent être remis à la Fondation dans les 30 jours suivant la fin de la collecte de fonds. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai, [veuillez communiquer avec nous](#). Un registre comptable détaillé, exact et à jour de tous les produits et débours de l'événement doit être préparé et fourni à la Fondation sur demande.